

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

**Demandeur :** CERQ

---

**Question SERVICE D'OPTIMISATION DU SERVICE INTERRUPTIBLE**

*SCGM-20, document 1, page 5, lignes 20 à 23*

*« Nous demandons à la Régie de reconduire au 1<sup>er</sup> octobre 2000 le service d'optimisation interruptible et désirons l'informer des modifications opérationnelles ci-dessous décrites. Les modifications qui suivent permettront de faciliter la gestion opérationnelle du service d'optimisation interruptible.. »*

Question 2.1

Les modifications que SCGM propose d'apporter au service d'optimisation interruptible sont-elles exclusivement motivées par des contraintes de gestion opérationnelles ? Dans la négative, veuillez préciser les autres motifs.

Question 2.2

Les modifications proposées au service d'optimisation interruptible ont-elles une incidence sur les coûts qu'il engendre pour le distributeur et donc sur la rentabilité du service ? Dans l'affirmative, veuillez quantifier les économies anticipées par SCGM.

---

**Réponse 2.1 :**

Oui

**Réponse 2.2 :**

SCGM ne prévoit pas de réduction de coûts suite à la modification du service.